



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-3

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2026-3

**Exercice 2026 - Budget annexe pour la gestion du stade Atlantique Bordeaux
Métropole -
Budget primitif - Décision - Adoption**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est dotée d'une régie à autonomie financière dénommée « Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole » par la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025, afin de reprendre en gestion directe l'équipement « Stade Atlantique » au 1er août 2025, suite à la résiliation anticipée du contrat de partenariat public-privé.

Le stade Atlantique Bordeaux Métropole (ci-après « le Stade ») est un équipement structurant de la Métropole, emblématique de sa politique sportive et patrimoniale. C'est un équipement multifonctionnel qui accueille à la fois des événements sportifs de grande envergure (notamment les matchs de football du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) et des compétitions nationales ou internationales) ainsi que des manifestations culturelles et de divertissement (concerts, spectacles, etc.). En parallèle, la régie assure la mise à disposition d'une large gamme d'espaces (loges, salons, salles de réunion, halls, bords de terrain, etc.) pour l'organisation d'événements privés, institutionnels ou professionnels : séminaires, conventions, assemblées générales, salons, tournages, réceptions, etc.

I - Un budget annexe à compter du 01/01/2026

Outre la création d'une régie, l'article 5 de la délibération 2025-238 du 6 juin 2025, prévoit de doter la Régie, à compter de l'exercice 2026, d'un budget annexe, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce budget annexe dédié est assujetti à la TVA et sous instruction budgétaire M4, applicable aux Services publics locaux à caractère industriel ou commercial (SPIC), pour la gestion des dépenses et des recettes de ce nouveau service.

Les recettes et dépenses du budget annexe

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles, hors subvention d'équilibre et hors opérations d'ordre, s'élèvent à 7 105 870,00 €. Elles concernent la tarification de différentes prestations, notamment : loyer facturé au FCGB, matchs de foot, matchs de rugby, concerts, partenariats, redevances d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les locations d'espaces, refacturation de charges, etc....

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles, hors opérations d'ordre, sont estimées à 10 659 202,32 € dont 88% de charges à caractère général (achats, autres charges externes, impôts et taxes) et 12% de dépenses de personnel.

Il résulte des recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles, un excédent des dépenses sur les recettes de 3 553 332,32 €.

A ces recettes de fonctionnement, s'ajoute un produit de reprise des subventions d'investissements versées pour la construction du Stade (58 Millions d'euros (M€) par l'Etat, la Région et la Métropole) et l'apurement du capital restant dû de la dette non cédée (6,5 M€) dont le montant s'élève en 2026 à

2 329 631,99 €. Le total des recettes d'exploitation atteint ainsi 9 435 501,99 €

De même, aux dépenses de fonctionnement, s'ajoute la charge de dotations aux amortissements des immobilisations transférées par SBA à Bordeaux Métropole estimée à 5 561 299,67 €. **Le total des dépenses d'exploitation s'élève ainsi à 16 220 501,99 €.**

Conformément au référentiel comptable M4, l'établissement est tenu de constater chaque année les dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations inscrites à l'actif. Ces dotations ont pour objet de traduire la dépréciation économique des biens au fur et à mesure de leur utilisation et de répartir leur coût réel sur leur durée probable d'utilisation, garantissant ainsi une image fidèle du patrimoine de l'organisme.

Parallèlement, les subventions d'investissement ayant concouru au financement de ces immobilisations doivent faire l'objet de reprises systématiques et étalées sur la même durée d'amortissement des biens financés. Ce mécanisme permet d'imputer au compte de résultat, de manière cohérente dans le temps, la part de financement public correspondant à chaque exercice, en neutralisant partiellement la charge d'amortissement.

Ces opérations, obligatoires dans le cadre du plan comptable M4, assurent une présentation sincère et régulière des charges et produits liés aux investissements, ainsi qu'un suivi conforme aux règles de comptabilité publique.

Au global, y compris écritures d'ordre, il résulte des produits et charges d'exploitation prévisionnelles, un excédent des dépenses sur les recettes de 6 785 000,00 €.

II - L'équilibre du SPIC

S'agissant des budgets des SPIC, exploités en régie, affermés ou concédés, l'article L.2224-1 du CGCT prévoit que ceux-ci doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges. Tel est le cas lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peut être financée sans augmentation excessive des tarifs facturés par la collectivité ou l'établissement public.

En l'espèce, l'inscription, entre autres, de dotations aux amortissements liées au transfert des immobilisations précitées (l'ouvrage et ses équipements), même réduite par les reprises de subventions d'investissement, fait peser sur le budget de la Régie des charges importantes d'exploitation, d'autant que pour le premier exercice de 2026, celui-ci supportera 17 mois d'amortissements des immobilisations, en application des décisions de la délibération métropolitaine du 5 décembre 2025 (n°2025-604).

Au stade de l'adoption du nouveau budget annexe, les recettes tarifaires liées à l'utilisation du Stade ne seront pas de nature à compenser seules l'ensemble des charges prévisionnelles. Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que le fonctionnement de ce service public, eu égard au nombre d'usagers, ne peut pas être financé sans augmentation excessive des tarifs. En effet, toute chose égale par ailleurs (volume d'activité identique), sans subvention d'équilibre, les tarifs devraient en moyenne augmenter de 124%, soit doubler.

Compte tenu des contraintes économiques pesant sur les usagers et des spécificités locales (exemple : la situation sportive et financière du FCGB a contraint Bordeaux Métropole à revoir le loyer à la baisse de plus de 3 M€), cette hypothétique hausse tarifaire dépasse le seuil acceptable.

La subvention d'équilibre de fonctionnement

Aussi, conformément à l'article L 2224-2 du CGCT, qui autorise l'attribution d'une subvention du budget principal dans le cadre d'une délibération motivée adoptée par l'assemblée délibérante, **il convient de prévoir le versement d'une participation financière au budget annexe destinée à assurer l'équilibre de ce nouveau service, estimée à 6 785 000,00 €.** Le total prévisionnel des recettes d'exploitation serait ainsi porté à 16 220 501,99 €.

Cette subvention étant, pour partie, liée aux circonstances particulières du premier exercice (transfert d'actifs, 17 mois d'amortissements), elle sera réexaminée annuellement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants, L. 2224-1 à L. 2221-9 et L. 2221-11 à L. 2221-14, et R. 2221-1 et suivants relatifs à la gestion en régie des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que ses articles L. 5211-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-238 en date du 6 juin 2025 créant une régie pour la gestion du stade Atlantique Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2025-537 en date du 5 décembre 2025 fixant les durées d'amortissement des biens de la régie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le fonctionnement de ce service public, eu égard au nombre d'usagers, ne peut pas être financé sans augmentation excessive des tarifs (toute chose égale par ailleurs - volume d'activité identique- les tarifs devraient en moyenne augmenter de 124%, soit doubler - cf. annexe 3),

DECIDE

Article 1 : de procéder au versement par le budget principal au budget annexe pour la gestion du stade Atlantique, au regard du motif exposé préalablement, une subvention d'exploitation exceptionnelle au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 6 785 000,00 €,

Article 2 : d'imputer la somme correspondante respectivement au chapitre 65, article 65736221 - Charges d'intervention pour compte propre – Subventions versées aux budgets annexes et régies à caractère industriel et commercial non dotés de la personnalité morale du budget principal et compte 74 - Subvention d'exploitation du budget annexe,

Article 3 : d'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail figurant en annexe 1 du présent rapport, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion du stade Atlantique de Bordeaux Métropole,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame GAUSSENS, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Monsieur BAGATE, Monsieur CAZABONNE, Madame GASPAR, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Madame MELLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur PEREIRA, Madame SABOURET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,